DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE

Saint Pargoire

COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-60 – (1)

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le six novembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de voix : 21

- **Étaient présents :**
Sébastien SOULIER, **Maire**
Pierre BOLLIET, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoints au Maire**
Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Yannick IHAMOUINA, Loïc TEYSSIER, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Karim HADDAD, Virginie MURCIANO, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Élodie PAULS, Romain BRETON
- **Était absent :** Kévin PHALIP
- **Procuration :** Élodie PAULS à Anne THEVENOT
- **Secrétaire de séance :** Loïc ROUSSON

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-60 – (1) / Demande de labellisation « Territoire Bio Engagé » :

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique ;

Vu la charte de développement « Pays Rêvé » horizon 2030 du Pays Cœur d'Hérault et son DEFI 4 - AGIR POUR UNE AGRICULTURE & UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ACCESSIBLE A TOUS ;

Vu la labellisation niveau 2, PAT Opérationnel du Pays Cœur d'Hérault obtenue en 2024 ;

Vu la délibération n°2026-17 du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault du vendredi 13 février 2026 ayant validé la Convention de coopération entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et InterBio Occitanie en vue de la labellisation des communes et communautés de communes éligibles du territoire ;

Considérant les 5 axes du plan d'actions du PAT porté par le Pays Cœur d'Hérault et plus particulièrement les axes 2 et 3:

- Axe 1 : accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification.
- Axe 2 : développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau.
- Axe 3 : accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous.
- Axe 4 : coopération au sein de la chaîne alimentaire.
- Axe transversal : gouvernance partagée, concertée, décloisonnée.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de son Contrat Local de Santé, le Pays Cœur d'Hérault mène une politique en faveur du développement d'une agriculture durable, de la préservation de l'environnement et de la promotion de l'agriculture biologique.

À ce titre, il accompagne les collectivités dans la démarche de labellisation « Territoire Bio Engagé », développée par Interbio Occitanie depuis 2014.

Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com

Ce label vise à valoriser les collectivités engagées dans le développement de l'agriculture biologique et reconnaît les territoires répondant à au moins l'un des deux critères suivants :

- Une part minimale de **22 % de la surface agricole utile (SAU)** du territoire consacré à l'agriculture biologique,
- Une part minimale de **25 % de produits issus de l'agriculture biologique** dans l'approvisionnement des services de restauration collective, en valeur d'achat.

Par courrier du 13 octobre 2026, le Pays Cœur d'Hérault a informé la Commune de Saint-Pargoire de son éligibilité à cette labellisation au titre du critère relatif à la surface agricole utile.

Cette reconnaissance constitue une opportunité de valoriser l'activité agricole biologique présente sur le territoire communal et de réaffirmer l'attachement de la Commune à une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.

Le Pays Cœur d'Hérault propose de prendre intégralement en charge les frais liés à cette première labellisation, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et avec le soutien de la Fondation Daniel et Nina Carasso.

La Commune restera libre de décider ultérieurement de son éventuel renouvellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Commune dans cette démarche de labellisation

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** l'engagement de la Commune de Saint-Pargoire dans la démarche de labellisation « Territoire Bio Engagé »,

* **SOLLICITE** l'attribution du label « Territoire Bio Engagé » au titre du critère relatif à la surface agricole utile consacrée à l'agriculture biologique,

* **AFFIRME** la volonté de la Commune de valoriser l'agriculture biologique et d'encourager les initiatives contribuant à une alimentation durable et à la préservation de l'environnement,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du label, notamment l'inscription de la Commune sur la plateforme dédiée, et à signer tout document afférent à cette démarche.

Le Maire,
Sébastien SOULIER



Mairie de Saint-Pargoire
Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire
Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com